

Date de publication: 26 mai 2025

Envoyé en préfecture le 23/05/2025

Reçu en préfecture le 23/05/2025

Publié le

ID : 073-200055499-20250520-DEC2025_12-AU



**DECISION N°2025 - 12 : CONTENTIEUX DEVANT LA COUR D'APPEL DE CHAMBERY –
APPEL CONTRE LA DECISION DU TRIBUNAL JUDICIAIRE DU 5 MAI 2025 RELAXANT
MONSIEUR CHEVAL - SAISINE DE MAITRE ZOE BORY**

Le Maire de la Commune de La Plagne Tarentaise,

Vu la délibération n°2022.170 du 4 octobre 2022 portant délégation par le conseil municipal au Maire notamment au titre du 16°, pour intenter au nom de la Commune toutes les actions en justice et défendre la Commune dans toutes les actions qui pourraient être intentées contre elle ;

Vu le procès-verbal du 19 avril 2022 constatant des infractions au titre du code de l'urbanisme pour construction sans autorisation ;

Vu le procès-verbal du 5 septembre 2024 constatant des infractions au titre du code de l'urbanisme pour construction sans autorisation ;

Considérant la décision du tribunal judiciaire du 5 mai dernier relaxant [REDACTED] ;

Considérant que la commune souhaite faire appel de ce jugement ;

Considérant le marché de prestation de conseil et de représentation en justice conclu avec le cabinet d'avocats PAILLAT CONTI BORY, notifié le 19 août 2022 ;

DECIDE

Article 1 :

Je décide en conséquence de défendre les intérêts de la Commune dans cette affaire, et je charge à cet effet le cabinet d'avocats PAILLAT CONTI BORY et plus particulièrement Maître Zoé BORY, d'assurer la défense de la Commune dans le cadre de l'appel contre la décision du tribunal judiciaire du 5 mai dernier relaxant [REDACTED].

Les honoraires et frais du cabinet d'avocats seront pris en charge par le budget.

Article 2 :

La présente décision sera notifiée et inscrite au registre des décisions du Maire.

Article 3 :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de La Plagne Tarentaise dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens : www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent acte ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.

Article 4 :

Monsieur le Maire de La Plagne Tarentaise, le Directeur Général des Services ainsi que le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à La Plagne Tarentaise,
Le 20 mai 2025

Le Maire,
Jean-Luc BOCH

